

**Certificat de
qualification
professionnelle
Surveillant de Nuit**

**Présentation &
procédure d'admission**

La profession

Le surveillant de nuit est un professionnel intervenant dans les secteurs social, médico-social, et sanitaire. Quel que soit le public accompagné, enfants, jeunes, adultes, en situation de précarité ou de difficultés sociales ou familiales, personnes âgées ou personnes en situation de handicap..., sa mission est d'assurer une « veille active » quant à la sécurité des personnes accompagnées, et de garantir les conditions de leur repos, dans le respect des modalités de leur accompagnement et de la continuité jour/nuit.

Selon les secteurs, il est appelé « surveillant de nuit », « veilleur de nuit », « visiteur de nuit », « agent social de nuit », « agent d'accueil et de veille ». Par ailleurs, l'évolution des contextes d'exercice et notamment le développement de l'habitat inclusif, engendre une évolution de la fonction, et de nouvelles dénominations : surveillant de nuit « mobile », « itinérant », « volant », pour correspondre à des conditions d'exercice du métier différentes.

Le surveillant de nuit exerce 4 grands types d'activités :

- Il veille à la sécurité des personnes et des biens
- Il accompagne les personnes selon leur situation
- Il participe à l'équipe pluri-professionnelle afin d'assurer la continuité de l'accompagnement
- Il travaille dans le contexte spécifique de la nuit en établissement social, médico-social et sanitaire et en gère les incidences sur les personnes accompagnées, le fonctionnement de l'organisation, sur sa mission et sa propre santé

Le type d'activité réalisé ainsi que l'intensité des sollicitations vont varier selon 3 types de paramètres :

- Les problématiques des publics accompagnés et leur autonomie : ainsi, les soins d'hygiène et de confort sont-ils plus souvent réalisés pour les publics en situation de handicap, dont l'autonomie est faible, notamment dans les établissements du handicap médicalisés (MAS-Maison d'accueil spécialisé, FAM-Foyer d'accueil médicalisé), pour les personnes âgées dépendantes en EHPAD ; La gestion des situations de tension est plus fréquente en établissement pour jeunes mineurs protégés, par exemple.
- Les choix d'organisation : le surveillant de nuit peut exercer seul ou en binôme avec un autre surveillant de nuit, avec un Accompagnant Éducatif et Social (AES) ou un Aide-Soignant (AS) par exemple.
- Le nombre de personnes accompagnées dont le surveillant aura la responsabilité.

Le surveillant de nuit exerce son activité majoritairement au sein d'établissements d'hébergement collectif, mais aussi en habitat inclusif, ou au domicile des personnes accompagnées. Ces deux derniers cas de figure supposent de se déplacer en véhicule sur un périmètre géographique couvrant parfois plusieurs communes en zone rurale, plusieurs quartiers au sein d'une même ville.

Les textes de référence

Le référentiel de certification a été validé par la CPNE-FP le 11 mars 2020.

Il est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), niveau 3.

Objectifs de la formation

La formation doit permettre de développer des compétences cliniques et relationnelles permettant de compléter et d'enrichir la connaissance des publics avec le personnel de jour et d'assurer, dans une qualité d'intervention, la continuité de la prise en charge.

Elle doit permettre au stagiaire :

- D'identifier les spécificités de son intervention et les limites de son intervention
- De veiller au bien-être et à la sécurité des usagers
- D'instaurer une relation de qualité avec les usagers
- De respecter la réglementation et les protocoles en vigueur dans l'établissement
- De travailler en équipe pluridisciplinaire, dans une dynamique de projet

Architecture de la formation

Notre projet de formation est établi conformément aux exigences du cahier des charges élaborées par l'OPCO Santé et la CPNE. Il s'inscrit plus globalement dans le cadre du projet institutionnel d'Inkipit.

La formation est composée d'enseignements théoriques et pratiques en alternance sur 10 mois :

- Enseignement théorique : 231h en centre de formation
- Formation pratique : 210h minimum dont 1 semaine en jour (elle s'exerce chez l'employeur pour les salariés en formation ou sous forme de stages pour les demandeurs d'emploi
- Un accompagnement renforcé de 14h peut être proposé aux personnes ayant des difficultés à l'écrit ou à l'utilisation des techniques numériques.

Les contenus de formation

Ils sont organisés en 4 blocs de compétences plus 2 modules d'accompagnement :

BLOC 1 : Assurer la sécurité des personnes et des biens dans le secteur social, médico-social et sanitaire (56h / 8 jours)

- Rôle et fonction du surveillant de nuit quant à la sécurité des personnes et des biens
- Sécurité des personnes et des biens

BLOC 2 : Accompagner des personnes dans le secteur social, médico-social et sanitaire (77h / 11 jours)

- Rôle et fonction du surveillant de nuit quant à l'accompagnement des personnes
- Les problématiques des publics
- Les fondements et les méthodes de l'accompagnement
- Techniques permettant de répondre aux besoins d'hygiène et de confort

BLOC 3 : Participer à une équipe pluri professionnelle dans le secteur social, médico-social et sanitaire (49h / 7 jours)

- Le cadre institutionnel de la fonction
- Le travail en équipe pluri professionnelle

BLOC 4 : Spécificité du travail de nuit en établissement social, médico-social et sanitaire (28h / 4 jours)

- Spécificité de l'exercice professionnel de nuit
- Prévention des impacts du travail de nuit sur la santé du professionnel

MODULE Accompagnement – Évaluation (parcours complet : 21 heures + 14 heures si nécessaire)

MODULE Accompagnement – Évaluation (parcours partiel : 7 heures à 14 heures par bloc)

Moyens et méthodes pédagogiques

La formation de surveillant de nuit est construite sur le modèle d'alternance intégrative. En effet, la réussite d'un parcours de professionnalisation s'appuie sur l'implication de la structure employeuse ou d'accueil.

Le parcours de formation s'articule autour d'une progression pédagogique coordonnée entre l'organisme de formation et l'entreprise, les deux espaces contribuant à l'apprentissage et à l'évaluation des compétences et connaissances nécessaires à l'exercice du métier.

Cette alternance est proposée assez tôt dans le calendrier afin de garantir un rythme théorie/pratique (après le deuxième regroupement).

L'alternance mobilise un certain nombre de moyens à mettre en œuvre en amont, pendant et après la formation :

- Réunion avec les tuteurs professionnels
- Entretien téléphonique de suivi avec les tuteurs professionnels
- Visite de terrain pour les demandeurs d'emploi

Modalités de certification

La formation est validée par un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) reconnu par la branche professionnelle.

Cette validation est attribuée quand :

- Le bloc 1 est réputé acquis lorsque le candidat valide EPI et SST et valide, lors de la passation de l'évaluation, 75% des critères restant du référentiel.
- Les blocs 2, 3 et 4 sont réputés acquis lorsque le candidat valide, lors de la passation de l'évaluation, 60% des critères.

Dans le cas d'une validation partielle, les blocs sont acquis à vie.

En cas d'échec à la certification totale ou à la validation d'un bloc, un parcours adapté est proposé (*formation, accompagnement de la préparation de l'entretien avec le jury, préconisations spécifiques dans le cadre de la VAE, etc.*) permettant ainsi au candidat d'accéder une nouvelle fois à la certification, dès que le jury de certification s'est prononcé. Inkipit s'appuie sur les recommandations formulées par le jury de certification et tient compte du temps d'analyse et de prise de recul nécessaire avant toute nouvelle présentation à la certification.

La CPNE-FP ne fixe pas de limite dans le nombre de présentation du candidat à la qualification totale ou partielle.

Informations pratiques

Les journées de formation ont une durée de 7 heures.

Les horaires de formation sont :

Campus de Toulouse & d'Albi : 8h30/12h - 13h30/17h

Campus de Tarbes : 9h/12h30 - 13h30/17h

Ces horaires sont susceptibles de modifications dans le cas d'organisation de séquences de formation en intersites, sur une modalité de distanciel.

Contacts

Campus d'Albi

Stéphanie ALVERNHE : 05 63 43 57 76 | s.alvernhe@arseaa.org

Campus de Tarbes

Sylvie ANOLL : 05 62 35 30 61 | s.anoll@arseaa.org

Campus de Toulouse

Sandrine CHESNEAU : 05 61 19 09 48 | s.chesneau@arseaa.org

Procédure d'admission

L'accès au Certificat de Qualification Professionnelle de Surveillant de Nuit est possible par les voies de :

- La formation continue
- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Textes de référence :

- Référentiel de certification de la C.P.N.E- FP du 11 mars 2020

I – MODALITÉS D'ACCES

Les modalités d'accès à la formation varient selon les publics. Les publics pouvant accéder au CQP SN en secteur social, médico-social et sanitaire sont :

- Salariés exerçant l'emploi de Surveillant de Nuit.
- Personnes qui ont exercé un emploi de Surveillant de Nuit (salariés récurrents, demandeur d'emploi) à minima 3 mois en continu ou discontinu, dans les trois dernières années.

Toutefois, les personnes ne connaissant ni l'emploi, ni le secteur, demandeur d'emploi ou en reconversion professionnelle peuvent accéder à la formation sous réserve des conditions suivantes :

- Avoir réalisé une période de découverte type PMSMP.
- Ou disposer d'une expérience professionnelle de 10 jours minimum correspondant à l'emploi visé dans le secteur et permettant de comprendre les conditions d'exercice de l'emploi, les attendus de l'emploi, de valider le projet. Un avis de l'établissement ayant recueilli le candidat dans le cadre de la période de mise en situation professionnelle sera pris en considération dans le cadre de l'entretien de positionnement.

L'entrée en formation est conditionnée à la passation de tests et d'un entretien qui ne constituent pas une sélection pour l'entrée en formation.

Ces tests permettent :

- de vérifier si les personnes pourront suivre la formation et accéder à la certification dans les meilleures conditions ;
- à l'équipe pédagogique de rencontrer la personne, de faire connaissance et éventuellement d'adapter le parcours et de proposer, si des difficultés à l'écrit ou dans l'usage des outils informatiques sont repérées, un accompagnement renforcé.

II – ALLEGEMENTS ET DISPENSES

Les personnes titulaires d'un diplôme de la branche bénéficient de validations partielles automatiques définies par la CPNE-FP (cf. tableau ci-dessous). Un entretien avec un formateur permettra d'individualiser le parcours de formation du stagiaire.

Cet entretien a bien pour objectif une première prise de contact et non une sélection.

La CPNE-FP a défini les validations automatiques entre différentes certifications et le CQP

surveillant de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire.

QUALIFICATION	BLOCS DE COMPÉTENCES DU CQP SURVEILLANT DE NUIT			
	BLOC 1	BLOC 2	BLOC 3	BLOC 4
	Assurer la sécurité des personnes et des biens dans le secteur social, medico-social et sanitaire	Accompagner des personnes dans le secteur social, medico-social et sanitaire	Participer à une équipe pluri professionnelle dans le secteur social, medico-social et sanitaire	Spécificités du travail de nuit en établissement social, médico-social et sanitaire
Qualification professionnelle de Surveillant de Nuit Qualifié (Obtenu avant le 01-01-15)	X (Sous réserve de la présentation SST- EPI)		X	
Qualification professionnelle de Maître de maison (Obtenu avant le 01-01-15)			X	
Qualification professionnelle de Maître de maison (Obtenu après le 01-01-15)		X	X	

	Certifications de Niveau 3			
	BLOC 1	BLOC 2	BLOC 3	BLOC 4
DEAES - Diplôme d'état Accompagnant Éducatif et Social		X	X	
DEAS - Diplôme d'Etat Aide Soignant		X	X	
SVN - Surveillant Visiteur de Nuit en secteur social et médico-social	X	X	X	X
ADVF - Titre professionnel assistant de vie aux familles		X		
BEP ASSP - Accompagnement Soins et services à la Personne		X	X	
BEPA - Services aux Personnes		X	X	
CQP Agent de prévention et de sécurité	X			

Certifications de Niveau 4			
----------------------------	--	--	--

	BLOC 1	BLOC 2	BLOC 3	BLOC 4
TMA Titre de Moniteur d'Atelier		X	X	
DEME Diplôme d'État de Moniteur Éducateur		X	X	
DETISF Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale		X	X	
Bac Professionnel ASSP Accompagnement Soins et Services à la Personne (et ex. carrières sanitaires et sociales)		X	X	
Bac Professionnel SAPAT Services aux Personnes et aux Territoires		X	X	

III- MISE EN ŒUVRE DE L'ADMISSION

Le positionnement est le même pour les salariés et pour les publics en reconversion et demandeurs d'emploi.

Il est composé :

- De tests écrits permettant de vérifier les prérequis quant à l'acquisition des savoirs de base (test écrit et test en informatique/bureautique). Les exercices sont fournis par l'OPCO Santé.
- D'un entretien de positionnement avec un formateur permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation au regard du projet de la personne et de sa motivation.

En cas de difficultés importantes identifiées lors du positionnement, pouvant empêcher le professionnel de suivre la formation, ou d'accéder à la certification, des formations complémentaires avant l'entrée en formation (remise à niveau, dispositif CleA...) peuvent lui être recommandées.

Pour les personnes dont les tests écrits ont révélé des difficultés à l'écrit ou dans l'usage de l'outil informatique, l'entretien oral est l'occasion de proposer et valider avec le candidat cet accompagnement renforcé d'une durée de 14 heures complémentaires.

Cet accompagnement offre une garantie supplémentaire pour lui permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions et de réaliser les écrits nécessaires aux épreuves d'évaluation.

IV – AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP

Décret N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

V – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La commission d'admission prononce l'admission et, en fonction du classement, établit la liste des admis et la liste d'attente.

La CPNE-FP limite la constitution des groupes à 16 stagiaires en parcours complet, additionné de 2 stagiaires en parcours partiels.

Les personnes admissibles mais non admises en raison du manque de place sont prioritairement admise sur la rentrée suivante. Une fois arrêtée, datée et signée par la commission d'admission, la liste d'admission principale et complémentaire est :

- Mise en ligne sur notre site internet www.inkipit.org
- Affichée sur les 3 campus Inkipit : Toulouse | Tarbes | Albi

À l'issue de l'entretien de positionnement, un bilan synthèse et une proposition de parcours de formation sont remis, validés par Inkipit et signés par le candidat.

Les conditions requises pour l'admission sont :

- Avoir déposé un dossier de candidature complet dans les délais prévus
- Avoir passé le positionnement
- Etre déclaré admis par la commission d'admission
- Disposer du financement du coût pédagogique
- Pour les salariés, avoir l'accord de l'employeur pour suivre la formation durant la période considérée

L'inscription n'est effective qu'après le retour de l'ensemble des pièces administratives demandées dans les dossiers d'inscription.

Frais de formation

Pour tout devis, consultez le site internet d'Inkipit : <https://inkipit.org/aide-au-financement-des-etudes/>

Frais accès Centre de ressources documentaire : une caution de 50 € pour l'utilisation de la bibliothèque (*chèque impérativement émis par le stagiaire*) sera demandée lors du premier regroupement.

Les dossiers non retenus seront détruits dans un délai de 3 mois après la publication des résultats.